

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/6
	Révision n°: 0
GRAISLUB PU 2	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	30778-30779-30780

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **GRAISS LUB PU 2**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse multiusage pour températures et vitesses élevées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du Règlement (CE) No 1272/2008.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange n'est pas classé dangereuse selon le Règlement sur classement, conditionnement et étiquetage de préparations dangereuses.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates :

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 12045-78-2 EC : 601-707-2	OXYDE DE POTASSIUM, TETRAHYDRATE	Repr. 2, H361d	0.1-3

Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/6
	Révision n°: 0
GRAISSLUB PU 2	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	30778-30779-30780

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation

Si la respiration s'arrête, consulter un médecin d'urgence.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements souillés.

En cas d'ingestion

Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur de type poudre ou CO2.

En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers

L'exposition aux substances produites à la suite de la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire :

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur.

Tenir compte de la direction du vent.

Equipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/6
	Révision n°: 0
GRAISSLUB PU 2	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	30778-30779-30780

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié. Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales :

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8. Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit. Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage. Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Conserver les containers entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle et professionnelle, tel que décrit à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques

Aucune donnée n'est disponible.

Equipement de protection individuelle

Protection des mains

Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II.

Maintenance : Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Observations : Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration (minutes)	Normes
Gants de protection	PVC (Polychlorure de vinyle)		0.35	> 480	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Protection des yeux/du visage

PPE : Lunettes de protection avec monture intégrale.

Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168.

Maintenance : La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/6
	Révision n°: 0
GRAISSLUB PU 2	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	30778-30779-30780

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Observations : Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc...

Protection de la peau et du corps

PPE : Chaussures de travail.

Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347.

Maintenance : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Observations : Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

Protection respiratoire

Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Graisse homogène
Couleur	: Ivoire*
Odeur	: Caractéristique
Point de goutte	: > 250°C
Point d'ébullition	: > 300°C
Point d'éclair	: > 200°C
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Hydrosolubilité	: Insoluble
Densité (25°C)	: 0.8660 g/cm ³

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

* De légères variations de couleur peuvent être présentées en raison des propriétés de ce produit.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout type de manipulation incorrecte.

10.5. Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition ne se présente, si le produit est utilisé dans les conditions recommandées.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans les règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Toxicité aiguë

Données non concluantes pour la classification.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/6
	Révision n°: 0
GRAISLUB PU 2	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	30778-30779-30780

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Corrosion/irritation cutanée

Données non concluantes pour la classification.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données non concluantes pour la classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données non concluantes pour la classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données non concluantes pour la classification.

Cancérogénicité

Données non concluantes pour la classification.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Données non concluantes pour la classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Données non concluantes pour la classification.

Danger par aspiration

Données non concluantes pour la classification.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/6
	Révision n°: 0
GRAISSLUB PU 2	Date : 07/10/2024
	Remplace la fiche :
	30778-30779-30780

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau.

Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non soumis à la réglementation aux Transports.

En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément à la rubrique 6.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Abréviations et acronymes utilisés

CEN: Comité européen de normalisation.

PPE: Équipements de protection individuelle.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document